



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 mars 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

#### Priorités et thèmes actuels

### **Analyse des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à ses première à troisième sessions et progrès accomplis dans leur application**

#### **Note du Secrétariat\***

#### *Résumé*

La présente note contient une analyse des recommandations formulées par l'Instance permanente à ses première à troisième sessions. Elle énumère les facteurs qui facilitent ou qui entravent leur mise en œuvre, le but étant d'aider l'Instance à mieux s'acquitter de ses tâches qui sont les suivantes : a) formuler des avis et recommandations d'experts sur les questions autochtones à l'intention du Conseil économique et social et par l'intermédiaire du Conseil, à l'intention des programmes, fonds et organismes des Nations Unies; b) faire un travail de sensibilisation et promouvoir l'intégration et la coordination des activités des organismes des Nations Unies se rapportant aux questions autochtones; et c) préparer et diffuser des informations sur les questions autochtones. La note contient des propositions sur la manière de rationaliser des recommandations et d'en améliorer l'application, compte tenu du contexte dans lequel opèrent les diverses entités des Nations Unies et le Conseil.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement.



## I. Introduction

1. À ses première à troisième sessions, l'Instance a formulé 294 recommandations au total. Le premier groupe de recommandations – les projets de décision que l'Instance recommande au Conseil économique et social d'adopter – compte 17 recommandations (première session : 5; deuxième session : 7; troisième session : 5). Le deuxième groupe – questions portées à l'attention du Conseil – en compte 277 (première session : 32 recommandations; deuxième session : 131; troisième session : 114), dont beaucoup se subdivisent en sous-recommandations. Le premier groupe contient des recommandations qui appellent un examen et une décision du Conseil dans la mesure où elles ont des incidences sur le budget-programme. Celles du deuxième groupe sont portées à l'attention du Conseil, qui est invité à en prendre note, chaque État membre ayant la possibilité de prendre des mesures à ce sujet au niveau national ou de contribuer à la prise de décisions par les organes délibérants des organismes, fonds et organes des Nations Unies dont il est membre.

2. Un troisième groupe de recommandations qui émane des ateliers d'experts traitant de questions particulièrement complexes, sur décision de l'Instance. Pour la période considérée, on peut mentionner l'atelier sur la collecte et la ventilation des données et l'atelier sur le consentement préalable libre et éclairé. Il est important de voir comment les recommandations de ces ateliers peuvent être appliquées. Elles sont présentées dans les rapports soumis à l'Instance. Bien qu'elle consacre peu de temps à leur examen, elle peut décider de les adopter officiellement.

## II. Examen des faits nouveaux

3. Le présent rapport prolonge les rapports et l'évaluation établis par le secrétariat de l'Instance et par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les recommandations qui ont été mises en œuvre et la manière dont elles l'ont été. Les recommandations sont mises en grappes selon leurs caractéristiques, avec indication du degré de mise en œuvre et des facteurs qui ont influencé leur application ou non-application. La dernière partie contient des recommandations sur la manière de procéder pour une application plus large et plus efficace.

4. Le secrétariat de l'Instance a présenté un rapport sur les résultats obtenus en ce qui concerne les recommandations de la première session (voir E/C.19/2003/3) ainsi qu'une base de données sur les recommandations (voir <[www.un.org/esa/socdev/unpfii](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii)>). Pour la deuxième session, le secrétariat a préparé un aperçu des faits survenus dans les domaines d'activité ainsi que des priorités et thèmes actuels (voir E/C.19/2004/10) et pour la troisième session, un aperçu similaire a été établi (voir E/C.19/2005/8). Ces rapports portent sur les domaines suivants :

a) Les contributions des organismes des Nations Unies, y compris celles des différentes organisations et du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones;

b) Activités des membres de l'Instance;

c) Activités du Secrétariat à l'appui du mandat de l'Instance, y compris suite donnée aux recommandations.

5. Les membres du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones ont également formulé leurs propres vues sur la manière de renforcer la coopération de l'Instance avec les organismes des Nations Unies, y compris des propositions sur les moyens de renforcer l'application des recommandations.

6. Dans les documents soumis à l'Instance, les divers organes, organismes et fonds des Nations Unies et les gouvernements décrivent leurs politiques, programmes et projets en faveur des peuples autochtones et la manière dont ils ont appliqué les recommandations de l'Instance formulées expressément à leur intention ou se rapportant à leurs activités. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'augmentation du nombre de ces documents au cours des trois ou quatre dernières années, ce qui donne une bonne idée de l'implication de plus en plus large, en qualité et en quantité, des organismes des Nations Unies et des autres organes intergouvernementaux avec l'Instance. Le faible nombre de documents présentés par les gouvernements et les ONG autochtones est compensé par leur participation active aux sessions.

<i>Entités</i>	<i>Première session</i>	<i>Deuxième session</i>	<i>Troisième session</i>
Organismes des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux	9	13	15
Gouvernements	3	6	3
ONG, y compris organisations de peuples autochtones	2	5	2
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>20</b>

### III. Analyse des recommandations

7. Les recommandations adoptées par l'Instance concernent ses domaines d'activité, ses méthodes de travail ainsi que les thèmes spéciaux et les questions interdisciplinaires. Malgré les titres utilisés, nous avons noté qu'elles pouvaient être mises en grappes comme indiqué aux paragraphes 8 à 13 ci-après.

#### A. Acquisition, gestion et diffusion des données et des connaissances

8. Ces recommandations concernent l'acquisition de données et de connaissances sur les situations et les problèmes des peuples autochtones et sur les études, politiques et programmes des organes intergouvernementaux et des gouvernements. Il s'agit notamment d'ateliers et de séminaires, de projets de recherche et de travaux analytiques, de l'établissement de rapports (par exemple le rapport sur la mise en œuvre d'Action 21), de la collecte et de la désagrégation des données, la création de sites Web et de bases de données, de publications et de campagnes multimédias visant à faire connaître les questions autochtones. Ainsi, le Groupe de travail des peuples autochtones a été invité à entreprendre une étude des pratiques génocides et

ethnocides dont sont victimes des peuples autochtones (n° 81, deuxième session), l'OMS doit étudier la prévalence des suicides parmi les jeunes autochtones ainsi que leurs causes (n° 82, deuxième session); l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) doit entreprendre une étude sur le savoir autochtone concernant les plantes et les ressources médicinales, l'utilisation de ce savoir et les avantages qu'en tirent les peuples autochtones (n° 59, deuxième session).

## **B. Participation accrue et effective des peuples autochtones à divers processus et mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux**

9. Ces recommandations visent à faire participer plus largement les peuples autochtones aux processus et mécanismes des Nations Unies (y compris aux conventions des Nations Unies) ou à ceux d'autres organes intergouvernementaux, notamment en invitant les membres de l'Instance à participer à ces rencontres, en créant un groupe de travail spécial intersessions des peuples autochtones (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), en créant des fonds volontaires pour amener plus accroître la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies (OMPI, etc.) et en invitant des personnes autochtones à devenir membres d'organes consultatifs. Un des moyens de renforcer cette participation est de chercher à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant de lancer ou d'entreprendre des projets de développement dans les territoires autochtones.

## **C. Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation s'adressant aux peuples autochtones, au personnel et aux organes délibérants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies ainsi qu'aux personnalités gouvernementales et aux hommes politiques**

10. Dans ces recommandations, les gouvernements et les organismes des Nations Unies sont invités à allouer des ressources en vue de renforcer les capacités des peuples autochtones, de les informer de leurs droits et de l'existence de mécanismes de protection de ces droits tout en leur donnant les moyens de participer effectivement aux organes, processus et mécanismes gouvernementaux et intergouvernementaux. Le renforcement des capacités a pour but de faire mieux comprendre au personnel et aux cadres des gouvernements et des entités intergouvernementales ainsi qu'aux organes délibérants les problèmes, les préoccupations et les droits des peuples autochtones et de mettre en place des agents de coordination ou des groupes chargés des questions autochtones. Une attention particulière est accordée aux femmes, aux enfants et aux jeunes autochtones. Parmi les activités proposées, on peut mentionner l'organisation de séminaires de formation, l'octroi de bourses d'études, les visites de membres de l'Instance et d'autres dirigeants autochtones aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies avec participation aux activités clefs et la nomination d'agents de coordination ou la mise en place de groupes spécialisés dans les questions autochtones.

**D. Création, popularisation et diffusion de matériels, d'outils et de directives ayant pour but l'éducation et la sensibilisation**

11. Plusieurs recommandations invitent les organes des Nations Unies à créer, en partenariat avec les peuples autochtones, des supports pédagogiques ou didactiques sur diverses questions, notamment sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui implique notamment la traduction des documents existants dans les langues vernaculaires, l'utilisation de directives ou d'outils qui intègrent les préoccupations des peuples autochtones (directives d'Akwe Kon, évaluation participative de la pauvreté, etc.) et le recours à des instruments traduits et mis en contexte pour développer et renforcer l'éducation bilingue et interculturelle.

**E. Infléchissement des paradigmes et de la conception du développement dans la formulation des cadres conceptuels, des politiques et des directives, et mise en place de projets rendant compte de cet infléchissement**

12. Certaines recommandations sont axées sur la nécessité d'articuler et d'intégrer la conception du monde, les perspectives et les pratiques des peuples autochtones, notamment dans le domaine du développement. Beaucoup d'entre elles sont compatibles avec une conception du développement intégrant les droits de l'homme et avec une approche fondée sur la demande. Remettre en question le paradigme dominant du développement et concevoir et appliquer une autre formule n'est pas une tâche facile. Les activités proposées consistent notamment à élaborer des stratégies, des programmes et des projets mieux intégrés, à créer des indicateurs qui tiennent compte des peuples autochtones et à organiser des dialogues ou des séminaires-ateliers sur la manière d'assurer le développement des peuples autochtones tout en respectant leur identité et leur culture, sur la désagrégation des données, sur la participation effective des peuples autochtones aux différentes activités des États et des organes intergouvernementaux, sur la manière de rendre opérationnelle une conception du développement fondée sur les droits de l'homme, sur l'analyse et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la perspective des peuples autochtones et sur la formulation et la répétition de projets modèles et les bonnes pratiques.

13. Les recommandations formulées à l'issue des deux ateliers-séminaires d'experts concernaient des activités spécifiques que peuvent entreprendre les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les peuples autochtones. Beaucoup portent encore sur l'acquisition de données et de connaissances sur les peuples autochtones et sur les moyens de faire participer effectivement ceux-ci à la prise de décisions et aux processus qui les concernent, notamment grâce à l'élaboration d'outils et de directives. Par exemple, l'atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé a recommandé la rédaction d'un manuel sur les questions autochtones, énonçant notamment avec méthodologie et les éléments d'une conception commune qu'appliqueraient les organismes des Nations Unies. L'atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones a proposé que les organes, fonds et programmes intergouvernementaux entreprennent, dans un ou plusieurs pays, une collecte coordonnée des données.

## F. État d'avancement et description de la mise en œuvre des recommandations

14. Presque toutes les recommandations du premier groupe (voir par. 1 plus haut) ont été appliquées, essentiellement parce qu'elles sont inscrites au budget ordinaire. Elles visent notamment la mise en place du secrétariat et la tenue de deux ateliers d'experts internationaux. Parmi les recommandations de ce groupe qui n'ont pas été appliquées figurent notamment des recommandations formulées à la première session, concernant la tenue d'une réunion intersessions de cinq jours des membres de l'Instance et l'établissement de comptes rendus analytiques pour les séances publiques de l'Instance. Si ces recommandations n'ont pas été appliquées c'est essentiellement faute de fonds.

15. Certaines des recommandations qui ont été signalées comme étant appliquées concernent des activités menées par des organisations intergouvernementales et des gouvernements qui sont continues ou qui ont été terminées ou planifiées avant même la création de l'Instance. On peut mentionner par exemple les ateliers organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui avaient été inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des peuples autochtones. De même, les activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones avaient déjà été inscrites. Ces activités ne font pas suite à des recommandations de l'Instance, mais il n'en est pas moins important de les mentionner car celle-ci doit être informée des programmes et activités des différents organismes des Nations Unies, si l'on veut les rendre plus complémentaires et rehausser leur stature et également pour mémoire.

16. Pour ce qui est de l'acquisition de données et d'informations, beaucoup de nouvelles initiatives ont été prises en réponse à cette grappe de recommandations de l'Instance : le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a entrepris un projet de recherche sur le droit des peuples autochtones à un logement convenable, la Banque mondiale a entrepris des études sur la pauvreté des peuples autochtones dans cinq pays d'Amérique latine, le Bureau international du Travail (BIT) a procédé à une analyse ethnique dans 14 pays. Les documents présentés par les organismes, les programmes et les fonds des Nations Unies aux sessions de l'Instance contiennent également des informations sur la façon dont ces entités abordent les questions des peuples autochtones. Toutes les recommandations n'ont pas encore été appliquées par l'organisme des Nations Unies visé, ce qui est compréhensible car il n'est guère réaliste de penser que lorsqu'une étude est recommandée, un organisme des Nations Unies peut l'entreprendre sans passer par le processus de prise de décisions. S'il y a des incidences financières, le Conseil d'administration ou l'organe exécutif de l'organisme doit commencer par décider si l'étude recommandée doit être effectuée.

17. Beaucoup de recommandations sont appliquées, en particulier celles qui peuvent l'être à court ou à moyen terme. On peut mentionner le choix du thème « Les enfants autochtones » par le Comité des droits de l'enfant pour sa journée de débats, les invitations à visiter divers programmes, organismes et fonds des Nations Unies adressées en nombre croissant aux membres de l'Instance et le soutien du Fonds international de développement agricole (FIDA) à deux conférences régionales de femmes autochtones. La base de données du secrétariat et les rapports présentés, ainsi que le bulletin trimestriel – le *Bâton messenger* – sont d'excellentes

sources d'information sur les recommandations qui ont été appliquées et celles qui ne l'ont pas été.

18. Pourtant, certaines activités n'ont pas été décrites en détail. Les informations sur les rapports et la base de données proviennent principalement des documents soumis. Il n'a pas été tenu compte des exposés oraux faits lors des séances plénières de l'Instance. Or trois à neuf gouvernements seulement ont soumis des documents à l'Instance. Le Canada, la Fédération de Russie et la Finlande l'ont fait à toutes les sessions. La Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Guatemala, le Mexique, l'Équateur et le Venezuela l'ont fait à l'occasion. Considérant que presque tous les États membres du Conseil économique et social assistent aux séances plénières de l'Instance et que certains d'entre eux ont fait des déclarations, il pourrait être utile d'examiner les communiqués de presse quotidiens publiés par le Département de l'information sur les débats de l'Instance pour être pleinement informé de ce qui a été dit.

19. Certaines des recommandations visant à améliorer la participation des peuples autochtones aux processus gouvernementaux et intergouvernementaux sont en cours d'application. Les organismes des Nations Unies ont adressé de nombreuses invitations aux membres de l'Instance, y compris une invitation à assister en qualité d'observateurs aux séances plénières du Conseil d'administration du FIDA, et des personnes autochtones font partie des organes consultatifs de diverses entités. De nouveaux fonds de contributions volontaires ont été constitués à l'OMPI et à la Convention sur la diversité biologique pour permettre aux personnes autochtones de participer aux différents processus intergouvernementaux.

20. Pour ce qui est de renforcer les capacités, plusieurs organismes ont organisé des sessions de formation à l'intention de leur personnel et d'autres parties intéressées.

#### **IV. Les facteurs propices**

21. Les facteurs propices à la mise en œuvre sont les suivants :

a) Certains organismes des Nations Unies appliquent déjà des programmes expressément axés sur les peuples autochtones et certains ont consigné par écrit leurs politiques concernant les peuples autochtones. Les recommandations de l'Instance offrent une nouvelle raison de poursuivre, d'élargir ou de reproduire ces activités;

b) Les recommandations formulées aux sessions de l'Instance ont d'autant plus de poids que celle-ci a clairement pour mandat de donner des avis d'experts et de faciliter la coordination et l'intégration. Certaines de ces recommandations ont déjà été formulées à plusieurs occasions, par exemple par le Groupe de travail sur les peuples autochtones ou le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, bien que les mandats ne soient pas similaires. Puisque les organes des Nations Unies assisteront dorénavant aux sessions de l'Instance, il est souhaitable qu'ils décrivent et analysent les recommandations qui ont été appliquées et celles qui ne l'ont pas encore été;

c) Le rôle joué par le secrétariat de l'Instance pour ce qui est de présenter aux différents organismes des Nations Unies les rapports définitifs et les recommandations les concernant, d'en assurer le suivi et d'apporter son soutien, notamment sous la forme de services de secrétariat pour des activités communes, a contribué à l'application de plusieurs recommandations;

d) La participation active des agents de coordination de chaque organisme et leur détermination à veiller à l'application des recommandations pertinentes ainsi que les partenariats créés entre l'Instance et d'autres organismes jouent un rôle clef dans la facilitation de la mise en œuvre des programmes et projets;

e) Si la mise en œuvre exige des ressources supplémentaires, certains organes des Nations Unies allouent des fonds à la mise en œuvre des recommandations jugées importantes. La mise en œuvre a été possible grâce à la détermination de l'agent de coordination à faire appliquer les recommandations et grâce à l'implication active de certains membres de l'Instance qui offrent conseils et soutien;

f) Un autre facteur propice est le soutien moral et financier des membres du Groupe de soutien interorganisations, surtout si plusieurs d'entre eux collaborent dans l'application des recommandations;

g) Les questions des peuples autochtones sont des questions fondamentales qui remettent en question les paradigmes dominants et posent donc des problèmes lorsqu'il s'agit de nouvelles formulations et d'interventions non traditionnelles dans les domaines du développement et des droits de l'homme. Il y a à l'ONU et dans les gouvernements, des agents qui apportent à ces problèmes des solutions satisfaisantes;

h) Nombre de dirigeants autochtones ou de défenseurs non autochtones, qu'ils soient membres de l'Instance ou non, collaborent étroitement avec certains organes des Nations Unies qui les ont persuadés de fournir des avis et des conseils dans l'application des recommandations.

## V. Contraintes ou obstacles

22. Les contraintes et les obstacles sont notamment les suivants :

a) Certaines recommandations nécessitent des ressources financières considérables, dont ne disposent pas les organismes, programmes et fonds et ne sont donc pas encore appliquées;

b) Beaucoup de recommandations concernant la réalisation d'études n'ont pas encore été appliquées sans doute faute de ressources et de personnel dont disposent les organismes pour ces projets;

c) Les fonctionnaires, les cadres supérieurs et les organes qui prennent les décisions clefs connaissent mal les peuples autochtones et les questions qui les concernent;

d) Pour beaucoup d'organes des Nations Unies et aussi pour des gouvernements, les questions intéressant les peuples autochtones restent non prioritaires;

e) Certains organes manquent de moyens d'exécution; pour la plupart des agents de coordination, cette charge vient s'ajouter à bien d'autres responsabilités. De ce fait, les recommandations adressées à leur organisme ne sont pas appliquées;

f) Les questions intéressant les peuples autochtones mettent en doute la théorie et la pratique dominantes, ce qui met très mal à l'aise certains fonctionnaires de l'ONU et aussi des personnalités gouvernementales.

## VI. Conclusions

23. **Si toutes les recommandations n'ont pas encore été appliquées, beaucoup des plus importantes d'entre elles l'ont été ou sont en cours d'application, notamment celles qui concernent l'organisation d'ateliers sur certaines des questions les plus critiques pour les peuples autochtones (collecte de données et consentement préalable, libre et éclairé), les rencontres avec des personnalités clés des organes des Nations Unies, la tenue de sessions de formation permettant aux fonctionnaires de l'ONU de mieux comprendre les questions autochtones, l'inclusion des questions autochtones dans diverses publications des organismes des Nations Unies (*Innocenti Digest*, publications du FIDA, du BIT, etc.), l'analyse ethnique et l'examen des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et des rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement en vue de déterminer notamment la place faite aux peuples autochtones.**

24. **L'Instance est en mesure de s'acquitter de son mandat en identifiant les recommandations prioritaires qu'il convient d'appliquer ainsi que les thèmes spéciaux pour ses sessions. Il n'est pas aisé de décider lesquels parmi les ateliers d'experts seront inscrits au budget ordinaire. Cela demande un dosage subtil, qui tienne compte des intérêts tant des peuples autochtones que des programmes, organismes et fonds des Nations Unies et de ceux des États membres. La participation active de nombreux représentants de programmes, organismes et fonds des Nations Unies, ainsi que de représentants des gouvernements et des peuples autochtones aux deux ateliers, montre qu'il est de l'intérêt de toutes les parties d'apporter des solutions constructives à ces questions.**

25. **Ces trois dernières années, la participation de l'ONU et d'autres organes intergouvernementaux aux sessions de l'Instance et aux ateliers d'experts a sensiblement augmenté. La participation d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme le Comité des droits de l'enfant, est d'autant plus importante qu'elle établit un lien entre le travail de ces organes et celui d'organismes tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) par exemple et des autres organismes s'occupant des questions de l'enfance. La participation du Conseil européen et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) apporte des perspectives régionales, que l'Instance doit mieux comprendre puisque son influence doit s'étendre jusqu'aux niveaux régional, national et local.**

26. **Le choix de thèmes spéciaux – les enfants et les jeunes autochtones et les femmes autochtones – a été une décision cruciale. En commençant par les secteurs les plus vulnérables des peuples autochtones, l'Instance a envoyé le signal approprié à tous les acteurs – gouvernements, organismes des Nations**

Unies et peuples autochtones. Les recommandations formulées à l'issue des processus entamés pour mettre en lumière ces thèmes spéciaux étaient en harmonie avec les priorités choisies par ces acteurs, ce qui a contribué à créer un climat positif lors des sessions de l'Instance.

27. Le rôle actif joué par certains organismes des Nations Unies dans l'application des recommandations qui leur ont été adressées et même dans leur extension aux niveaux régional, national et local doit servir d'exemple. Ainsi, les recommandations concernant les enfants et les jeunes autochtones sont appliquées non seulement par l'UNICEF mais aussi par le Comité des droits de l'enfant, le BIT et le secrétariat de l'Instance. Certaines activités en faveur des enfants autochtones sont maintenant exécutées aux niveaux national, régional (Amérique latine) et mondial.

28. Le rôle joué par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones en poussant plus avant le débat sur la manière d'appliquer les recommandations et de renforcer les relations entre l'Instance permanente et le Groupe interorganisations a grandement favorisé les travaux de l'Instance. Les contributions substantielles apportées par le Groupe en approfondissant et en faisant plus largement connaître les questions examinées ont aidé à faire avancer l'application des recommandations.

29. Il demeure préoccupant que certaines recommandations importantes, par exemple celle qui concerne la création d'un groupe de travail sur le consentement préalable, libre et éclairé, formulée aux trois sessions, soient restées lettre morte. Beaucoup de recommandations concernent des études à entreprendre, mais leur mise en œuvre n'a guère progressé.

30. S'agissant des droits des peuples autochtones et des questions autochtones, il ne faut pas sous-estimer l'importance des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées parmi les peuples autochtones, le personnel de l'ONU, les cadres supérieurs et les organes délibérants, les personnalités gouvernementales et les hommes politiques, même si les recommandations suscitent une réaction plus favorable une fois que les activités ont démarré.

31. On observe encore une certaine résistance aux propositions concernant la collaboration de trois organismes des Nations Unies ou davantage à des projets communs dans certains domaines, ce qui permettrait d'obtenir des résultats plus positifs en matière de complémentarité et de synergie. On éviterait ainsi que les peuples autochtones ne fassent les frais des querelles de territoires entre les organismes de développement.

32. Les études établies par la Banque mondiale sur la situation de pauvreté des peuples autochtones dans cinq pays d'Amérique latine, les analyses ethniques des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté effectuées par le BIT et les documents d'examen des rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement établis par le secrétariat de l'Instance représentent des contributions importantes. L'étude de la Banque mondiale dresse un tableau concret de la pauvreté des peuples autochtones dans les pays où ils représentent une part importante de la population totale. Ils montrent aussi que, dans la plupart de ces pays, les peuples autochtones demeurent invisibles.

## VII. Recommandations

33. Le secrétariat devrait poursuivre ses efforts pour publier des rapports d'ensemble, le *Bâton messenger* (le bulletin trimestriel) et la base de données sur l'application des recommandations. Il devrait également examiner les interventions orales faites au cours des sessions de l'Instance et prendre acte des mentions de l'application des recommandations, de manière à compléter les informations fournies dans les documents écrits.

34. Le Groupe d'appui interorganisations devrait continuer à analyser les recommandations et à faire des suggestions sur la meilleure façon de les faire appliquer par les organes compétents. Il devrait notamment formuler des propositions sur la façon de regrouper les recommandations et fournir des informations que les peuples autochtones peuvent utiliser pour influencer les décisions prises par les organismes des Nations Unies.

35. Étant donné le nombre important de recommandations formulées lors des première à troisième sessions, sans parler de celles de la quatrième session, il pourrait être utile de les rationaliser. Plusieurs des recommandations similaires couchées en termes différents pourraient être combinées. Une possibilité serait de les mettre en grappes selon les rubriques de la présente note. Les membres de l'Instance devraient continuer à éviter de répéter des recommandations déjà formulées à des sessions antérieures.

36. Il faudrait rédiger en termes populaires et diffuser plus largement les bonnes pratiques en matière d'application des recommandations pour permettre aux peuples autochtones, aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et à d'autres d'utiliser ces exemples.

37. Il faudrait inciter davantage de gouvernements et d'organisations de peuples autochtones à présenter des rapports écrits sur la suite donnée aux recommandations qui leur ont été adressées avec description et analyse des facteurs qui facilitent ou qui entravent le processus, ainsi que des recommandations sur la manière de surmonter les obstacles.

38. Il faudrait encourager les organisations de peuples autochtones à procéder elles-mêmes au suivi de l'application des recommandations adressées par l'Instance aux organismes des Nations Unies et à d'autres aux niveaux national et local aussi bien que régional. Les organisations de peuples autochtones peuvent soumettre à l'Instance des rapports pour lui permettre de se faire une meilleure idée du niveau d'application de ces recommandations.

39. Il faudrait examiner plus avant la question des obstacles mentionnés dans la présente note.

40. La mise en place de partenariats plus efficaces entre les peuples autochtones et d'autres facteurs de développement serait une manière d'assurer une meilleure application des recommandations dans l'esprit des recommandations du récent atelier sur le développement de partenariats, qui s'est tenu à Nuuk (Groenland) en février 2006.

41. Afin de promouvoir la théorie et la pratique d'un développement autodéterminé holistique des peuples autochtones, il faudrait multiplier les dialogues entre les peuples autochtones et entre ces peuples et les organes intergouvernementaux et gouvernementaux afin d'affiner des concepts et de parvenir à des accords sur l'application des recommandations.

---